

FINANCIERE 2M2B
SARL AU CAPITAL DE 400.000 EUROS
110 ROUTE DES ESSERTS
74330 MESIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL FINANCIERE 2M2B
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce)

FINANCIERE 2M2B
SARL AU CAPITAL DE 400.000 EUROS
110 ROUTE DES ESSERTS
74330 MESIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL FINANCIERE 2M2B
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 24 mars 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux ont porté sur le bilan arrêté à la date du 30 septembre 2025 ayant fait l'objet d'une attestation sans réserve de votre expert-comptable en date du 15 janvier 2026. La synthèse de notre analyse est la suivante.

Votre société a notamment pour objet la réalisation de services administratifs combinés de bureau.

Elle dispose d'un capital social de 400.000 €, divisé en 40.000 parts sociales de 10 € chacune, et de capitaux propres d'un montant de 908 K€ au 30 septembre 2025.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs significatifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ; Nous avons effectué des diligences sur la réalité et la valorisation des principaux actifs présents au bilan de votre société ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Annecy,
le 31 mars 2026

Le Commissaire à la transformation
AUDIT ET FINANCE

Karl BEALU

